

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2022 A 19H00

**Sous la présidence de :** BOUEDO Pierre.

**Présents :** Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Sébastien LEGO , Gilles CHAMAILLARD, Guénhaël THOMAS, Valérie CHAMAILLARD, Hélène DREANO.

**Excusé (s) :** Nadine GUEREC.

**Absent(s) non excusé (s) :**

Madame Nadine GUEREC a donné pouvoir à Monsieur Gilles CHAMAILLARD.

Madame Valérie CHAMAILLARD est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### **1) Election du 3ème adjoint au maire.**

Suite à la démission de Madame Virginie LE LABOURIER, adjointe, il est donc procédé sous la présidence du maire à l'élection d'un nouveau troisième adjoint.

Conformément à l'article L.2121.15 et **ceci à l'unanimité des membres présents**, le conseil municipal nomme deux assesseurs, Mesdames Laurence DREANO et Hélène DREANO.

Nombre de votants : quatorze

Nombre de suffrages déclarés nuls : un

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : treize

Majorité absolue : sept

A obtenu :

- CHAMAILLARD Valérie                      treize voix

Madame Valérie a été proclamée troisième adjoint et est immédiatement installée.

#### **2) Création d'un poste de conseiller municipal délégué.**

Vu l'article L.2122-18 du CGCT permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Après délibération, et **à l'unanimité des membres présents**, le conseil municipal **autorise** la création d'un poste de conseiller municipal délégué qui aura en charge Projet de Territoire, Affaires Scolaires, lien social et

information et communication et **accepte**, sur proposition du Maire de confier cette tâche à Madame Delphine LE ROUX, dit que les fonctions prennent effet à compter de ce jour.

### **3) Modification des indemnités allouées aux adjoints au Maire et attribution d'une indemnité au conseiller délégué.**

Après étude et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **décident à l'unanimité des membres présents**,

- **d'attribuer** au premier adjoint, Monsieur Hervé LE GAL, une indemnité de 357,81 € versée mensuellement, calculée sur la base d'un taux de 9,2 % de l'indice 1027.
- **d'attribuer** au deuxième adjoint, Monsieur Pascal HAYS, une indemnité de 357,81 € versée mensuellement, calculée sur la base d'un taux de 9,2% de l'indice 1027.
- **d'attribuer** au troisième adjoint, Madame Valérie CHAMAILLARD, une indemnité de 357,81 € versée mensuellement, calculée sur la base d'un taux de 9,2 % de l'indice 1027,
- **d'attribuer** à la conseillère municipale déléguée, Madame Delphine LE ROUX, une indemnité de 175,00 € versée mensuellement, calculée sur la base d'un taux de 4,5 % de l'indice 1027.

### **4) Vote des subventions communales 2022.**

Après proposition de la commission Finances, et après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, vote** les montants alloués aux associations pour l'année 2022, de la manière suivante :

Associations	Montants alloués
Twirling Club Bâton de Guégon	5 adhérents x 20 € = 100,00 €
ABL (Avenir Buléon Lantillac)	800,00 € (+ 40,00 € si futsal)
ACCA	300,00 €
Les Restos du Coeur	50,00 €
Le Souvenir Français	22,00 €
Collège Eugène Guillevic	1 élève x 27 € = 27,00 €
ADMR de Plumelec	82,00 € (nbre d'habitants = 548 x 0,15 €)

Et **autorise** le Maire à signer tous mandats correspondants.

Il est rajouté qu'il sera octroyé une subvention de 14,00 € par élève domicilié sur la commune de Buléon et 7,00 € par élève domiciliés hors commune, au titre de l'organisation de l'arbre de Noël 2022.

### **4) Jardin du Souvenir : tarif 2022 - Cimetière : modifications des tarifs 2022.**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité des membres présents**, les membres du conseil municipal **décident**, dans un premier temps, de modifier le tarif des concessions au cimetière pour l'année 2022, comme suit :

- le caveau de 15 ans à **95,00 € (le m2)**,
- le caveau de 30 ans à **190,00 € (le m2)**,

- le columbarium de 15 ans à **250,00 €**,
- le columbarium de 30 ans à **500,00 €**.

Et **fixent** la dispersion des cendres à **100,00 € (avec plaque)**.

### **Questions diverses.**